

Délibération n° 86-9 du 27 juin 1986
relative à un prêt à l'agence de bassin Rhin-Meuse

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie,

- Vu** la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution, et notamment son article 14 ;
- Vu** le décret n°66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences de bassin et notamment son article 9 ;
- Vu** le projet de convention entre les deux agences ;

DELIBERE

Article unique :

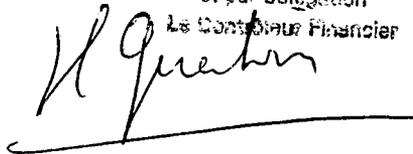
Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie décide d'accorder à l'agence financière de bassin Rhin-Meuse un prêt de 30 MF avec un intérêt de 2,5% pour une durée de cinq ans et avec un différé d'amortissement d'un an.

**Le Secrétaire
Directeur de l'agence**



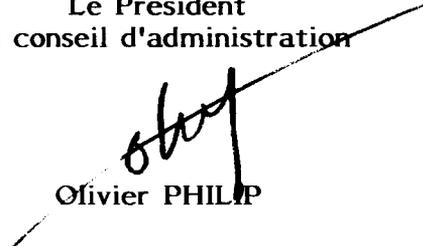
Claude FABRET

Pr. Le Directeur délégué auprès du
Ministre de l'Intérieur et des Finances
Chargé du Budget
et par délégation
Le Contrôleur Financier



Monsieur H. GUERBOIS

**Le Président
du conseil d'administration**



Olivier PHILIP

Le Directeur de la Prévention
des Inondations



